

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 4 FÉVRIER 1846.

La Gazette de Lyon, au lieu de nous répondre sur les questions que nous lui avons posées, se livre à une dissertation assez inopportune sur les conditions qui doivent accompagner et même précéder la liberté, et elle finit par nous dire :

« Réclamez la liberté comme chrétiens et comme Français, reconnaissez que la liberté suppose la religion et la souveraineté, admettez, sans les confondre avec leurs droits souverains, ces deux éléments de notre nationalité, admettez-les, dis-je, et faites-les admettre par ceux que vous appelez à la liberté politique, et demain nous prêcherons la réforme, car la confusion aura fait place à l'ordre dans toutes les intelligences. »

Est-ce là nous répondre? C'est à vous, Messieurs du clergé, que nous avons demandé compte de cette confusion dans les idées qui afflige tous les gens de bien, et vous nous dites de la faire cesser! Mais notre tâche, à nous, n'est pas la même que la vôtre, et nous n'avons pas à nous occuper de la question religieuse, dont vous êtes les dépositaires. Vous voyez bien aussi que vous introduisez ici, d'une manière illogique, l'élément religieux dans l'élément politique, que vous voulez nous entraîner dans une voie qui n'est pas la nôtre, et que vous travaillez ainsi bien plus à augmenter la confusion des idées qu'à la faire cesser. C'est d'ailleurs là ce que vous vous proposez.

Enfin, de vos déclarations nouvelles tout aussi bien que des précédentes il résulte évidemment que vous vous refusez à toute réforme politique que vous ne dirigerez pas. Vous revendiquez pour la religion des droits qui ne lui appartiennent pas, et pour les usurper vous vous jetez en travers de toute amélioration; vous criez à l'anarchie en l'augmentant; vous déclamez contre les immoralités de notre époque, sans vous occuper sérieusement des moyens propres à les faire cesser.

Ce que nous vous imputons est grave, nous le savons, mais nous le faisons avec des preuves formelles. Dans le débat qui s'élève entre vous et nous, Voltaire ni Rousseau n'ont rien à y voir, pas plus que le curé Ronge. Nous n'avons jamais pris parti pour lui ni contre lui. Nous ne voulons pas, chacun le sait bien, nous jeter tête baissée dans des controverses religieuses qui ne sont pas de notre domaine, et on ne nous y entraînera pas. Nous vous parlons réforme politique, Messieurs, et nous ne vous avons pas dit un mot de réforme religieuse; ne faisons donc pas de confusion, s'il vous plaît.

Nous trouvons la note suivante dans le *Mercurie Séguisien* :

« Entre tous les journaux d'opposition radicale, nous avons plus d'une fois distingué le *Censeur* pour son esprit de suite et pour son attachement aux principes. Assurément on peut trouver mieux que les principes du *Censeur*; mais la logique n'en est pas moins chose louable et bonne, et, quand elle s'oppose aux transactions équivoques et aux capitulations de conscience, elle s'élève heureusement jusqu'à la probité politique. Comment se fait-il donc aujourd'hui que le *Censeur* abandonne son ancienne ligne de conduite, et qu'après avoir protesté de toutes ses forces contre la coalition des républicains et des légitimistes, il adhère ouvertement, comme il fait, à la coalition de la gauche et du centre gauche? »

» A ce sujet, qu'il nous soit permis de lui citer les lignes suivantes du journal le *Semeur* :

« Nous ne sommes certes pas les adversaires d'un rapprochement entre diverses fractions de la chambre pour une fin déterminée; il est naturel et désirable aussi souvent que plusieurs partis pour suivent simultanément un même dessein. Le succès n'est même possible alors qu'à ce prix. Mais que signifie un rapprochement sans accord? Qu'est-ce qui vous unit? Que voulez-vous faire ensemble? Quel résultat positif aspirez-vous à obtenir? Voilà ce qu'il faut demander à toute coalition; quand elle n'a pas un but rapproché; elle peut avoir l'apparence de l'union, mais elle n'est à certainement ni la réalité ni la force. »

» Voilà qui est sans réplique; mais de trop longues luttes, poursuivies sans espoir, finissent un jour ou l'autre par une profonde déviation involontaire. Telle est, à notre sens, l'excuse du *Censeur*. »

Notre attachement aux principes n'a pas changé, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, et nous continuerons toujours avec calme et patience à les défendre. Aussi tenons-nous beaucoup à respecter les règles de la logique; nous y tenons autant dans les questions de coalition que dans aucune autre. Nous voulons par conséquent nous justifier de l'imputation d'avoir fait une capitulation de conscience.

Nous avons protesté contre la coalition des radicaux et des légitimistes par cette raison qu'elle ne pouvait se baser ni sur une origine commune, ni sur des résultats identiques. Nous ne nous payons pas de mots, et nous ne comprenons pas la réforme de la même manière que la *Gazette de France*; dès lors nous ne pouvons pas nous concerter avec elle pour l'obtenir. En ce qui concerne la coalition de la gauche et du centre gauche, nous ne lui donnons qu'une adhésion indirecte et avec réserve.

Ainsi, nous sommes d'avis que la chute du ministère actuel serait chose profitable à toutes les opinions progressives; nous voyons avec anxiété et défiance M. Guizot au pouvoir, et nous applaudirons à tout acte qui le lui ôtera. Mais, pour cela, nous n'abandonnons rien de nos principes; le lendemain de sa chute nous serons dans la même position, et nous attendrions les actes du nouveau ministère pour les juger avec notre indépendance habituelle. M. Barrot serait président du conseil, que nous ne modifierions pas notre ligne de conduite, et que nous n'abandonnerions aucune de nos réclamations. Aussi, qu'avons-nous toujours dit à l'opposition dynastique? Qu'elle ne devait appuyer le tiers-parti que sous condition, et qu'en faisant accepter et ses hommes et ses idées. Qu'on lise les nombreux articles que nous avons publiés sur ce point à diverses époques, et l'on verra si nous avons jamais varié.

Quant à nous, nous voulons maintenir les traditions de la révolution et en obtenir les conséquences légitimes. Nous ne voyons pas que M. Barrot puisse le faire, c'est pour cela que sa politique ne nous convient pas. Mais de ce que nous ne trouvons pas en lui un point d'appui, est-ce à dire pour cela que nous devions le placer sur la même ligne que M. Guizot? est-ce à dire aussi que nous devions concourir au maintien d'un ministère qui sacrifie chaque jour nos intérêts les plus chers? Non, cela ne serait ni loyal ni logique. Plus on s'éloigne de nos principes, plus nous nous tenons en garde, et plus notre hostilité est grande; plus on s'en rapproche, plus nous nous montrons conciliants. Et cela doit être, à moins de vouloir

faire marcher les partis par la coordination des *contraires*. Nous n'avons pas besoin de dire, ce nous semble, qu'entre M. Barrot et M. de Genoude nous faisons une distinction plus grande encore qu'entre M. Barrot et M. Guizot. Les théories de la *Gazette* ne nous séduisent pas, et nous savons parfaitement où elles aboutiraient si elles triomphaient. Que le *Mercurie Séguisien* veuille bien comprendre ceci, et notre conduite ne l'étonnera plus. Nous voulons en tous points et dans toutes les voies les hommes et les choses qui peuvent assurer au pays sa liberté, son bien-être et sa puissance, et nous repoussons systématiquement les hommes et les choses qui peuvent compromettre de si grands intérêts.

M. Barrot se sépare de nous en ce qui concerne les conséquences qu'on devait tirer de la révolution de juillet; toutefois, il n'en appartient pas moins sous plus d'un rapport au grand parti de la révolution. De là notre opposition contre sa doctrine des faits accomplis, contre ses votes des fonds secrets et contre ses attermolements; mais, quand M. Barrot revendique sur quelques points les droits du pays, la loyale exécution des lois, nous nous trouvons disposés à l'appuyer. La gauche constitutionnelle viendra, par la force des choses, se confondre dans le parti radical: c'est là sa destination; tandis que nous aurons pendant de longues années encore à combattre les idées du parti légitimiste et ses prétentions insolites.

On assure que le conseil d'état, chargé d'examiner les statuts de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, a soulevé une difficulté qui pourra peut-être retarder encore la publication de l'ordonnance d'homologation des statuts. D'après les statuts provisoires, cinquante administrateurs ont été nommés; or, le conseil d'état veut en limiter le nombre à trente. De plus, le conseil d'état veut que ce nombre soit limité à l'avenir à vingt-cinq, à la suite de démissions et de décès. Il trouve aussi que les assemblées générales ne sont pas suffisamment représentées par trente actionnaires, comme le demande la compagnie: enfin il refuse de sanctionner la disposition qui accorde des appointements aux membres du comité d'action.

Paris, le 2 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La lutte a recommencé aujourd'hui entre le ministère et les hommes qui lui reprochent, non pas de pratiquer la politique de l'alliance anglaise, mais de faire au maintien de cette politique des concessions déplorables pour les intérêts de la France. Cette lutte n'a pas été longue, mais elle a été fort aigre. M. Thiers n'a pas ménagé les duretés à M. Guizot, et celui-ci, malgré la contenance de modération rageuse qu'il a cherché à se donner, a laissé voir, dans sa réponse, qu'il avait ressenti les coups de son adversaire. L'amenagement de M. de Rémusat a été rejeté comme l'avait été samedi celui de M. Berryer; c'était un résultat prévu.

Nous regrettons qu'aucun député, soit de l'extrême gauche, soit de la gauche, n'ait pris la parole dans cette discussion. Laisser même au centre gauche l'honneur de défendre la dignité et les intérêts de la France dans les questions qui touchent à la politique extérieure, n'est-ce pas s'exposer à laisser croire que cette dignité et ces intérêts ne sont bien compris que par les hommes qui appartiennent à ce parti? M. Guizot n'a pas voulu abandonner aujourd'hui à M. Thiers le monopole du bon sens; pourquoi les orateurs de la gauche et de l'extrême gauche lui abandonnent-ils celui de l'atta-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 FÉVRIER.

FACULTÉ DES LETTRES.

Cours de Philosophie.

Les actions humaines sont sous l'influence de plusieurs grands motifs. Le premier qui se montre dans l'individu est celui de l'instinct, de la passion, du plaisir: l'enfant court aveuglément, et sans l'intervention de sa raison, à la satisfaction de ses besoins et de ses désirs. Mais il existe de grandes différences entre les diverses actions inspirées par ce motif: il n'est personne, en effet, qui ne reconnaisse d'énormes différences entre la gourmandise et l'amour filial, entre la colère et le dévouement que la passion peut inspirer. Après avoir agi en souverain pendant la première période de l'existence de l'homme, ce motif, sans toutefois cesser d'exister, cesse d'être unique: il se joint à un autre motif, celui de l'intérêt. L'expérience n'a pas tardé à nous apprendre qu'en suivant les inspirations de la passion, nous avons souvent sacrifié un bien plus grand dans l'avenir à un petit bien présent. C'est ainsi que le motif de l'intérêt se développe en nous à l'occasion des échecs éprouvés en suivant le mobile passionné. De même qu'il y a une grande différence entre les divers actes inspirés par la passion, de même aussi il y a une prodigieuse différence entre les divers actes inspirés par l'intérêt. L'homme qui vole le bien d'un autre et le stoïcien qui respecte autrui pour être respecté lui-même obéissent au même motif. Il faut distinguer l'intérêt grossier de l'intérêt bien entendu, car leurs différences sont si grandes qu'elles ont contribué à induire en erreur plusieurs moralistes qui ont confondu les actes inspirés par l'intérêt bien entendu avec ceux inspirés par la raison.

Le motif passionné et le motif intéressé tiennent une grande place dans la vie humaine.

Mais n'y a-t-il pas d'autre motif d'action que la passion et l'intérêt? ou ces deux motifs peuvent-ils se ramener à un seul? sont-ils ou ne sont-ils pas réductibles?

Le genre humain tout entier et de tous les temps a réservé son admiration pour des actes qui ne sont inspirés ni par l'intérêt ni par le plaisir; motif qui n'est ni aveugle ni intéressé, motif qui inspire certains, comme celui d'un martyr, celui d'un homme qui meurt esclave de sa parole, etc., tous actes qu'on ne peut, par une subtilité quelconque, ramener aux deux classes d'actes que nous avons distingués ci-dessus. Ce motif est l'idée, non plus de notre bien propre, mais du bien absolu, du bien en

soi. Cette idée considérée dans son objet est indépendante de la morale, car si tous les êtres moraux, si tous les êtres intelligents et libres étaient anéantis, la morale cesserait d'exister, et il n'y aurait plus ni droits, ni devoirs, ni justice; tandis que le bien en soi, le principe de la justice n'aurait pas cessé d'exister et planerait dans l'éternité au-dessus des êtres moraux anéantis. Mais l'idée de bien absolu, de justice absolue, considérée relativement aux êtres moraux dans leurs rapports mutuels, n'est pas indépendante de la morale.

L'idée de bien, de justice, d'honnêteté, de devoir, de juste et d'injuste existe au sein de l'intelligence humaine; elle n'est point une idée contingente, une idée acquise, car elle apparaît dans l'âme du simple, du grossier, comme dans celle du savant; elle existe dans l'âme, mais elle n'apparaît pas tant que nous sommes exclusivement placés sous l'empire de l'instinct, tant que nous ne sommes pas encore entrés en possession de nous-mêmes, c'est-à-dire tant que nous ne sommes pas capables de prendre la direction de nos instincts. Elle s'éveille en notre intelligence en même temps que les autres idées de la raison; l'idée de justice apparaît en nous en même temps que nous jugeons que deux et deux font quatre. Aussitôt que nous avons conscience de notre liberté, aussitôt se développe en nous l'idée de justice, l'idée d'une règle que nous sommes obligés de suivre dans l'exercice de cette liberté. L'idée de liberté est la condition *sine qua non* de l'existence de l'idée de justice. Pour juger que l'action dont nous sommes témoins est morale, il faut que nous jugions que l'agent a été libre.

En plaçant ce motif en troisième lieu, M. Bouillier ne veut pas dire qu'il n'existe qu'après les deux motifs de la passion et de l'intérêt, mais seulement que ce troisième motif suppose le sentiment de notre activité volontaire et libre, et que l'idée de devoir se développe alors dans l'être moral. Le motif de l'intérêt lui-même suppose l'intelligence et la liberté pour résister aux inspirations passionnées et agir suivant le motif qui apparaît comme meilleur à l'intelligence. Ces deux motifs de l'intérêt et du bien absolu sont contemporains, se développent simultanément dans la conscience. On ne peut admettre qu'un agent libre puisse un seul instant ne pas être un agent moral, que la liberté puisse exister un seul instant sans sa règle, sans sa loi. En un mot, ces deux motifs supposent l'exercice de la liberté, et il est impossible de séparer la liberté de la loi qui doit la régler.

Par la même que l'âme a l'idée de devoir, elle a l'idée de son accomplissement nécessaire, indépendamment de toutes les conséquences heureuses ou malheureuses qui peuvent en résulter pour nous; elle a l'idée que rien ne doit s'opposer à son accomplissement, que tout obstacle doit disparaître; en un mot, elle a l'idée de *droit*.

L'idée de justice est accompagnée de certains phénomènes qu'il faut

distinguer. Lorsque nous sommes témoins d'une bonne action, de l'accomplissement du devoir, de la pratique de la vertu, nous ressentons du plaisir; tandis que si nous sommes témoins d'une mauvaise action, de la non-réalisation du devoir, nous éprouvons du déplaisir. Tous les moralistes ont reconnu et admis l'existence de ces phénomènes sensibles. Mais ces sentiments agréables et désagréables qui affectent alors l'être moral sont suivis d'un jugement absolu et universel de mérite et de démerite. L'être moral conçoit que l'agent qui a conformé ses actes aux prescriptions de la loi morale a droit à une récompense, que le bonheur doit en résulter pour lui; tandis qu'au contraire il conçoit que celui dont les actes sont opposés à ces mêmes prescriptions doit être puni, qu'un châtement doit en résulter pour lui. Il y a connexion entre l'idée de juste et l'idée de bonheur, et entre l'idée d'injuste et l'idée de malheur. C'est sur cette idée du mérite et du démerite qu'est fondée la légitimité de la pénalité humaine et la croyance en une autre vie.

Les caractères de l'idée de justice, qui est le principe de la morale, sont l'universalité et la nécessité. Elle est universelle, car, au milieu de cette différence de mœurs, de coutumes que montre l'histoire des peuples, malgré leurs codes si différents, on peut apercevoir la même idée de justice présidant à leurs lois. Toutes les intelligences conçoivent le même bien, parce que toutes contemplent cette justice et ce bien dans le même exemplaire, toutes puisent cette notion à la même source, qui est Dieu lui-même, avec lequel toutes les intelligences sont unies. M. le professeur se propose d'examiner plus tard les objections qu'on élève contre ce caractère d'universalité. L'idée de justice est nécessaire, car elle s'impose à nous, elle nous oblige. Cette nécessité toutefois est différente de celle des lois physiques, qui est une nécessité fatale. La loi morale oblige et ne contraint pas; elle s'adresse à des êtres libres qui, sans jamais avoir le droit de la violer, en ont pourtant le pouvoir par cela même qu'ils ont la liberté. Il y a identité entre ce qui est juste et ce qui est obligatoire.

L'idée de justice est la source de tous les devoirs et de tous les droits. Par cela même qu'elle nous prescrit d'accomplir tel ou tel devoir, elle nous investit d'un droit, elle nous déclare inviolables vis-à-vis des autres êtres. Il y a corrélation entre l'idée de droit et l'idée de devoir; les droits n'existent qu'en vertu des devoirs, et nos droits n'existent que dans la limite de nos devoirs. Le droit n'est qu'une face du devoir; autant vaut le devoir, autant vaut le droit. C'est la sainteté du devoir qui fait la sainteté du droit. On ne peut pas plus séparer l'idée de droit de celle de devoir que l'on ne peut séparer l'idée de montagne de l'idée de vallée, l'idée d'effet de l'idée de cause.

Après avoir montré l'origine et déterminé les caractères de l'idée de bien absolu, il s'agit de déterminer, d'expliquer, de définir cette idée. Nous examinerons d'abord cette idée de bien au point de vue psychologique et

que et de l'assaut quand il s'agit de dénoncer au pays cette politique de l'entente cordiale qui nous a déjà coûté si cher et qui nous menace encore de plus d'un sacrifice ?

— Quoique les statuts de la compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg et de celle du chemin de Tours à Nantes aient été homologués depuis long-temps, on s'étonne ne pas les voir cotés encore officiellement au parquet. Ce retard provient, dit-on, de ce que les titres définitifs ne sont pas encore délivrés. Cependant, on dit que les Strasbourgs vont paraître cette semaine au parquet.

— Il s'est fait, dans le mois de janvier dernier, quelques tentatives pour former des compagnies nouvelles en vue des lignes de chemin de fer qui restent encore à adjuger. Ces tentatives n'ont pas eu de succès. On a eu beau solliciter le patronage de ce que l'on appelle les grands noms, on a eu beau présenter ce patronage au public comme devant lui inspirer toute confiance, le public ne s'y est pas laissé prendre, et les souscriptions n'arrivent guère aux compagnies nouvelles. Les détenteurs de capitaux se sont aperçus qu'en portant leur argent à toutes ces compagnies improvisées et formées par des hommes tout à fait étrangers à l'industrie des chemins de fer, ils donnaient aux administrateurs de ces compagnies les moyens de s'assurer bon nombre d'actions au pair, qu'ils revendaient ensuite avec d'assez belles primes, sans avoir eu un sou à déboursier. Ce système d'exploitation a eu son temps, mais nous croyons qu'il est définitivement passé.

— Le ministère a obtenu avant-hier, à la chambre, une majorité sur laquelle il ne comptait certainement pas lui-même. L'amendement de M. Berryer, relatif à la conduite la plus convenable à tenir par la France au milieu du conflit de l'Angleterre et des Etats-Unis, a été écarté par 234 voix contre 156. Jamais, sur aucune question politique, le cabinet n'avait obtenu, jusqu'à présent, des avantages aussi considérables. Ce qui lui a valu ce résultat, c'est d'abord sa majorité, aujourd'hui disciplinée à un tel point qu'il la ferait passer par le trou d'une aiguille, si la fantaisie lui en prenait ; ce sont ensuite quelques voix de l'opposition (et nous citerons celles de MM. de Tracy, de Lamartine, de Mornay) qui sont allées à lui. Pourquoi ces voix se sont-elles détachées de l'opposition ? Nous serions fort embarrassés de le dire, à moins qu'il n'ait répugné à ces honorables membres, comme à un très petit nombre d'autres députés de l'opposition, de voter pour un amendement présenté par M. Berryer. Mais est-ce que les opinions politiques de M. Berryer étaient ici en question ? Est-ce que, dans le discours qui avait servi de développement à cet amendement, il y avait eu la moindre chose qui rappelât les principes et les intérêts de la légitimité ? Nullement ; toutes les paroles de M. Berryer avaient été marquées d'un cachet éminemment national et qui permettait à tous les partis indépendants du ministère de les accepter. Nous sommes fâchés que tous les députés de la gauche ne l'aient pas compris.

Nous sommes plus fâchés encore que, dans cette grande question des rapports de la France avec les Etats-Unis d'Amérique, aucun député de l'extrême gauche n'ait pris la parole. Il nous semble cependant qu'il appartenait surtout à ceux qui veulent pour notre pays une constitution et un gouvernement calqués sur la constitution et le gouvernement de l'Union américaine de donner à ce peuple, que les institutions démocratiques ont fait si grand en un si court espace de temps, un témoignage de sympathie. A l'occasion de quelles questions l'extrême gauche fera-t-elle donc entendre sa voix, si des questions aussi grandes que celle de nos rapports avec les Etats-Unis n'obtiennent d'elle qu'une adhésion muette et stérile en définitive, puisque la politique du gouvernement fait qu'il n'en tient aucun compte ?

— Le bal donné à l'Odéon en faveur de la caisse d'association des peintres, sculpteurs, graveurs et architectes a produit une somme de 45,000 fr.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 janvier.

L'Angleterre veut la paix, continue M. Guizot. Elle fera toutes les concessions possibles. Il n'y a donc pas besoin de peser sur l'Angleterre. Il n'en est pas de même pour les Etats-Unis. Il y a aux Etats-Unis un grand parti, très puissant, qui veut la guerre, un autre qui veut la paix. J'ai voulu que la déclaration de la neutralité prêtât force au parti de la paix en Amérique. Voilà les motifs de notre système de neutralité, voilà pourquoi je l'ai annoncé d'avance.

Maintenant, cette politique de neutralité a ses conditions. Il faut que le gouvernement qui la proclame soit réellement neutre d'avance.

M. THIERS : D'avance !
M. GUIZOT : Oui, d'avance. Soyez-en sûrs, on tâchera de vous arracher quelques paroles qui dévieront de la neutralité. Prenez-y garde ! ne vous

ensuite au point de vue ontologique.

Tout est clair en morale, excepté cette question : Qu'est-ce que le bien et quelle est sa nature ? L'école écossaise a répondu : Le bien c'est le bien. Kant, si fort dans toutes les autres parties de la morale, semble avoir négligé ce point, et définit le bien : ce qui est obligatoire ; définition qui revient à celle de l'école écossaise.

Tous les hommes ont en eux-mêmes une certaine notion de ce qu'est le bien ; ce qui le prouve, c'est que chacun, en présence d'une action, dit : Ceci est juste, ceci est injuste, et ceci est bien, ceci est mal. Or il ne pourrait porter ce jugement s'il n'y avait pas en lui une idée à laquelle il se conforme dans l'appréciation du fait qu'il juge. Mais tous les hommes ne peuvent pas se rendre un compte exact de cette idée en vertu de laquelle ils approuvent ou désapprouvent tel acte ; cette notion n'est pas bien claire, c'est à la philosophie qu'il appartient de l'éclaircir.

Cette question n'est nulle part établie avec plus d'évidence et de simplicité que dans le troisième volume du *Cours de Droit naturel* de M. Jouffroy. Aussi c'est à cet ouvrage que M. le professeur va emprunter les considérations par lesquelles il préparera la solution de la question ontologique.

Il y a dans tous les hommes en général et dans chaque homme en particulier une croyance invincible et innée à un ordre absolu, c'est-à-dire à la généralité et à la stabilité des lois de la nature, à l'existence de lois absolues dans le plan et le gouvernement du monde. Cette idée d'un ordre absolu n'est point le produit tardif d'une longue expérience ; elle se manifeste dans l'homme le plus grossier, dans le sauvage, dans l'enfant, tout aussi bien que dans le savant qui étudie les lois du monde. L'enfant que le feu a brûlé croit que le même feu le brûlera encore ; le sauvage croit au retour périodique des saisons avec les mêmes vicissitudes de température.

De cette idée rationnelle d'un ordre absolu et immuable, embrassant toutes choses, découle cette autre idée, que tout être a une fin et qu'il concourt ainsi à l'accomplissement de cet ordre absolu. Il y a identité entre ce principe : Tout dans l'univers est soumis à un ordre général et cet autre : Tout être a une fin. Un être sans fin serait un rouage inutile dans la grande machine. Mais cette vérité que chaque être a une fin qui est un élément de l'ordre universel se traduit en cette autre vérité, que la fin d'un être est son bien. La fin d'un être, c'est son bien ; son bien, c'est sa fin. Il est impossible que l'être, en accomplissant sa fin, ne trouve pas son bien. On ne peut s'arrêter à la pensée d'un être qui, pour aller à sa fin, serait contraint d'aller contre son bien, et qui, pour aller à son bien, serait contraint d'aller contre sa fin.

Mais quelle est la méthode, quels sont les procédés à suivre pour déterminer la fin d'un être ? Ici, M. Boullier diffère un peu de M. Jouffroy. La

laissez pas égarer. Convaincu que la neutralité est dans l'intérêt de la France, je conjure la chambre de ne pas se laisser entraîner à un mot qui compromet d'avance la politique de neutralité.

Voilà pourquoi je repousse l'amendement. (Applaudissements au centre.)
M. BERRYER : Un premier discours de M. le ministre, que j'ai étudié avec soin, m'avait fait comprendre la lacune du projet d'adresse et la nécessité de la remplir. Je suis convaincu maintenant que le deuxième discours de M. le ministre, celui qu'il vient de prononcer, doit vous avoir prouvé que mon amendement est utile et qu'il doit être adopté par vous. (Hilarité au centre.)

L'orateur, après avoir repris ses arguments sur l'influence de l'Angleterre sur nos relations extérieures, dit : M. le ministre a dit que mon amendement était inopportun...

Au centre : Inutile... inutile...
M. BERRYER : Il a dit qu'il n'y avait pas d'intérêt actuel... Cela veut dire que mon amendement est inopportun, je le crois du moins. Quand on applaudit le ministre, il faut le comprendre.

Mon amendement est inopportun. Mais relisez le premier discours de M. le ministre, prononcé dans cette enceinte ; il soutient qu'il faut prendre un parti dès à présent dans cette grande question : voilà pour l'opportunité.

Passons à l'utilité. M. le ministre, si je l'ai bien compris, a conclu à l'adoption de mon amendement. (On rit au centre.) Il a conclu dans les mêmes termes que moi. Nous sommes en désaccord sur la nature de la politique, mais nous avons été d'accord sur la nécessité de formuler, de caractériser dès à présent cette politique. M. le ministre l'a dit ; ce n'est pas au moment de la guerre que la France doit poser sa politique ; c'est avant. Je la pose par mon amendement, je la pose dans le sens de mon opinion, et je prie la chambre de l'adopter ; notre position sera nette et décidée, tandis que la neutralité de M. le ministre nous en ferait une douteuse et dangereuse. Votre neutralité, Monsieur le ministre, sera-t-elle celle que vous avez montrée au Texas, par exemple ? Votre neutralité n'est pas une neutralité ; elle a le caractère le plus détestable, le caractère de l'hostilité.

Au centre : Assez ! assez ! aux voix !

M. BERRYER : En voulez-vous la preuve ? Vous avez vanté la sagesse et les bonnes intentions de l'Angleterre ; mais vous avez dit qu'il fallait peser sur les Etats-Unis. Est-ce là de la bonne neutralité ? D'avance vous avez que le mot de neutralité est un poids que vous voulez faire peser sur les Etats-Unis.

Quant à moi, sachant où peut vous entraîner votre condescendance pour l'Angleterre, je veux une autre neutralité. (Assez ! assez ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de M. Berryer.

Plusieurs voix au centre : Le scrutin de division !

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va voter au scrutin.

La chambre procède au scrutin de division.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	590
Majorité absolue	496
Pour	456
Contre	254

La chambre rejette l'amendement de M. Berryer.
La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du *Centinon*.)

Séance du 2 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse.

« § 6. Les témoignages réitérés de l'amitié qui vous unit à la reine de la Grande-Bretagne et la confiance mutuelle des deux gouvernements ont heureusement assuré les relations amicales des deux Etats. Votre Majesté nous annonce que la convention récemment conclue pour mettre un terme à un trafic odieux reçoit en ce moment son exécution. Ainsi se réalise le vœu constamment exprimé par la chambre : les droits de l'humanité seront efficacement protégés, et notre commerce sera replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

La première phrase est adoptée.

M. CH. DE RÉMUSAT propose de dire, après ces mots « les relations amicales des deux Etats » : « Mais, pour que ces relations se consolident, il faut que les deux gouvernements, tout en agissant de concert dans les circonstances où leurs intérêts sont communs, gardent soigneusement, dans les deux mondes, toute l'indépendance de leur action politique. »

M. de Rémusat développe cet amendement : Je pourrais me contenter pour développements des commentaires qui ont été présentés avant hier sur l'esprit de mon amendement. Je n'aurai que peu de mots à dire. La phrase que je propose est extraite presque textuellement d'une adresse précédente, mais je ne lui veux pas donner un sens général ; j'ai tenu à l'appliquer à nos relations avec l'Amérique.

Je sais bien que nous regardons avec quelque dédain cette démocratie mercantile et intéressée ; nous avons sous les yeux de si grands exemples de désintéressement, que nous n'avons pas besoin d'aller plus loin. Mais, enfin, la France a voulu que l'Union américaine existât, et elle a voulu qu'elle fût puissante. (Adhésion.)

fin d'un être n'est pas saisie immédiatement par l'expérience, mais elle se déduit de sa nature, de son organisation, de ses facultés, de ses tendances, car on ne peut supposer, sans négliger en même temps la sagesse de Dieu, qu'un être, ayant une fin nécessaire, n'ait pas les moyens de l'accomplir. Tous les êtres ont une fin, mais tous n'ont pas des devoirs et des droits, puisque tous n'ont pas en partage l'intelligence et la liberté, l'intelligence pour connaître leurs devoirs, et la liberté pour les accomplir à leur gré. De là une division de tous les êtres de l'univers en deux grandes classes : celle qui comprend les êtres doués d'intelligence et de liberté, et celle des êtres dépourvus d'intelligence et de liberté.

Ainsi donc, au sein de la conscience se révèle l'existence d'une loi absolue, invariable, à la réalisation de laquelle l'âme humaine doit tendre ; c'est la loi de son être, c'est la loi de sa destination ; sans cesse elle doit tendre à mettre en harmonie sa volonté avec cette loi, elle doit réaliser cette harmonie dans ses déterminations et ses actions.

Reste à examiner la nature du bien, le bien en soi, le bien sous son point de vue ontologique.

L'idée de bien se traduisant, ainsi que nous venons de le voir, en l'idée d'une fin à atteindre, d'un ordre auquel l'être intelligent et libre est obligé de se conformer, il en résulte qu'il existe une grande affinité entre l'idée d'un bien absolu et celle d'un ordre absolu. Mais l'idée de bien absolu, ayant un caractère immuable et absolu, doit avoir son objet, son principe dans Dieu, le seul être immuable et absolu. Nous devons distinguer cette idée des autres idées rationnelles, qui toutes se rapportent à Dieu, qui toutes ont également Dieu pour objet ; nous devons rechercher à quel attribut de l'être infini elle correspond plus spécialement.

Tous les êtres créés participent avec Dieu, tous dépendent de cet être premier, source de toute substantialité et de toute causalité, et, de même que le fleuve est anéanti en même temps que la source est desséchée, ils n'existent qu'autant qu'ils tiennent de Dieu leur existence. Mais si tous les êtres finis participent avec l'être infini, tous n'y participent pas également, car tous ne reproduisent pas à un égal degré la substance, les attributs et les perfections de Dieu, tous ne sont pas également parfaits ; le minéral, par exemple, y participe moins que le végétal, celui-ci moins que l'animal, et l'animal moins que l'homme. Cette inégalité constitue une hiérarchie toute naturelle entre les êtres créés. Il y a de même inégalité entre les hommes eux-mêmes, puisque tous ne reproduisent pas à un égal degré, par leurs pensées et leurs actions, les perfections divines. C'est le degré inégal de cette reproduction qui est la règle des affections de Dieu, car Dieu aime les êtres selon le degré de leur participation à ses attributs.

L'amour existe en nous ; mais, il y existe à l'état de désir. Notre âme, en effet, aspire sans cesse vers l'infini ; sans cesser elle doit se diriger vers la

M. de Rémusat soutient que nous sommes sortis de la neutralité aux yeux de l'Angleterre et de l'Amérique. Le ministre a dit qu'il avait voulu préparer, en sortant de la neutralité sur le Texas, notre neutralité sur l'Orégon. Voilà ce qui est difficile à comprendre. J'espère que nous ne verrons pas la guerre. Ce différend n'est pas assez indépendant, pas assez important pour amener un conflit. J'ai confiance d'ailleurs dans la sagesse de deux grands peuples. Ce n'est pas dans la prévision exclusive d'une guerre que je propose à la chambre de proclamer l'indépendance de la France. Mais il faut qu'aucun doute ne reste en France et en Angleterre sur la neutralité de la France.

M. DE LAMARTINE : Je demande la parole.

M. DE RÉMUSAT : Et si un rôle était beau, ce serait celui d'être choisi pour arbitre entre ces deux états ; mais je crains que la conduite du gouvernement français ne nous permette plus d'ambitionner ce beau rôle. En tout cas, je désire que le signal de notre indépendance parte de la chambre.

M. GUIZOT : Je serai aussi court et aussi clair que l'honorable préopinant. L'amendement, s'il n'avait qu'un sens général, pourrait entrer sans inconvénient dans l'adresse. Mais il contient un blâme sur la politique que nous avons suivie et la menace sur l'avenir. Ces deux motifs me décident à le repousser.

Je ne rentrerai pas dans la question du Texas ; je la résumerais seulement en quelques mots. Nous n'avons pas entendu, dans notre conduite vis-à-vis du Texas, faire un acte d'hostilité vis-à-vis de l'Amérique ; ce mot ne peut être employé. Si on ne pouvait différer d'avis avec un gouvernement sur une question semblable, toute indépendance nationale serait perdue. Ce que nous avons fait, nous l'aurions fait à l'égard de toute autre nation. En pareil cas, nous avons donné notre avis, mais nous n'avons nullement voulu faire une protestation. Notre politique a été très réservée, mais non point hostile ; elle a été indépendante. S'il suffisait de la volonté des Etats-Unis pour que nous nous missions à leur suite, serions-nous indépendants à l'égard de l'Angleterre ?

La preuve de notre indépendance, c'est que nous sommes arrivés à la neutralité. On a dit que nous n'avions pas été neutres ; mais c'est une erreur, puisqu'il n'y a pas eu de conflit. Il fallait dire non pas la neutralité, mais l'impartialité. Nous avons agi suivant notre avis et suivant notre intérêt. S'il faut obéir à tous les désirs, à tous les intérêts d'un peuple pour être de ses amis, cela ne nous est point possible.

M. THIERS : Vous êtes bien les amis de l'Angleterre !

M. GUIZOT : On me dit que nous faisons tout ce que veut l'Angleterre. Je le nie ; sur les rives de la Méditerranée, sur une foule de points, notre politique est différente.

M. THIERS : Je demande la parole.

M. GUIZOT : Puisque M. Thiers demande la parole, il souffrira que j'ajourne ce que j'allais dire à ce sujet. (Adhésion au centre.)

M. THIERS : Je viens à la tribune de la manière la plus involontaire. (Dénégation au centre.) Je ne veux pas dire que j'en suis fâché (ah ! ah !) ; mais je n'avais pas le projet d'y monter. J'ai interrompu M. le ministre parce qu'il disait une chose contraire à la clarté du jour, et je n'ai pas été maître de moi. (Bruit au centre.)

Je veux poser la question, je ne serai pas long ; mais il faut que la question soit posée dans de tels termes que je ne puisse échapper à M. le ministre si je me trompe, et qu'il ne puisse m'échapper si c'est lui qui est dans l'erreur.

Si vous aviez un intérêt dans le Texas, vous avez bien fait ; mais je vous défie de répéter que vous aviez un intérêt dans le Texas. Il y a des hommes importants que l'esprit n'aveugle pas ; je leur dis : Aviez-vous un intérêt suffisant dans la guerre du Texas, un intérêt appréciable, tel que vous dusiez vous engager dans un affaire aussi grave ? Vous étiez entre un allié séculaire et l'Angleterre ; il aurait fallu, pour le sacrifier, un intérêt tel que vous eussiez dû sacrifier ce que ne sacrifie pas un homme de sens, la circonspection. Venez nous dire que vous aviez un intérêt, venez nous parler de l'équilibre américain. (On rit.) Si vous n'avez pas cet intérêt dans la question, vous êtes sorti gratuitement de l'attitude où vous deviez vous tenir.

M. le ministre a cité les rives de la Méditerranée, et c'est là que j'ai demandé la parole. Oui, nous faisons sur ces rives ce qui nous plaît... Il faut que le ministre exerce un grand ascendant sur la majorité ; mais nous espérons qu'il n'a point assez paralysé notre raison à nous pour nous faire accepter de telles assertions. En Syrie, vous n'avez pas les concours de l'Angleterre. Elle n'y a pas besoin de vous. Qu'avez-vous fait ? En Grèce, il y a une déplorable collision entre les ministres, entretenue par l'Angleterre. Vous ne l'avez pas cessé, cette triste collision, et vous dites encore : Les politiques sont indépendantes ; c'est-à-dire que là où l'Angleterre aurait à faire quelque chose pour nous notre politique est

source de toute existence. L'amour, qui est en nous à l'état de désir, existe dans Dieu, mais à l'état de pleine satisfaction ; car, étant souverainement parfait, contenant en lui tout ce qu'il y a de réel et de positif dans la création, et se connaissant parfaitement lui-même, il s'aime invinciblement lui-même, il n'aime et ne peut aimer que lui-même. Cet amour, par lequel seul qu'il embrasse toutes les réalités et toutes les perfections, loin de ressembler à l'égoïsme, est un amour par excellence. En vertu de l'amour qu'il a pour lui-même, Dieu aime tous les êtres créés ; mais ce qu'il aime en eux, ce sont ses propres perfections ; il les aime en raison de leur participation à ses perfections. Aimer les choses à proportion qu'elles sont parfaites, voilà la règle que Dieu suit invinciblement. Cette règle, par suite de notre participation à la nature divine, devient aussi la règle de nos déterminations ; c'est là ce qu'a exprimé Malebranche dans un passage remarquable de ses œuvres.

Nous arrivons ainsi à la détermination du bien en soi, que M. le professeur définit, avec Malebranche, l'ordre éternel et immuable des perfections divines. Otez Dieu, ôtez la raison, ôtez l'idée de Dieu, et il n'y aura plus de bien et de justice pour nos âmes qu'il n'y aurait de lumière pour nos yeux si le soleil, le foyer de la lumière, venait à être anéanti. Par la raison, nous voyons cet ordre des attributs de Dieu, de ses perfections ; la vie est le caractère d'infini et d'absolu de l'idée du bien.

Dieu n'est pas seulement le législateur de la loi morale, mais il en est la substance, l'essence même. Le législateur humain ne fait pas la justice ; n'en est que le vicair, que l'interprète, tandis que Dieu est la justice même, la loi elle-même. Il n'est pas exact de dire, comme l'ont soutenu quelques théologiens, que la volonté de Dieu est le principe de la morale ; car ce principe est dans la nature l'essence même de Dieu, dans ses attributs auxquels sa volonté est toujours conforme parce qu'il est souverainement sage et souverainement juste.

Les philosophes qui croient à l'existence de deux sortes de morale, l'une philosophique, fondée uniquement sur l'idée de bien, l'autre religieuse, fondée sur l'idée de Dieu, ignorent la nature du bien ; ils ne voient pas que si on fait abstraction de l'idée de Dieu, on fait par là abstraction de toutes les idées rationnelles, parmi lesquelles se trouve l'idée de bien. Toute morale est essentiellement religieuse ; quiconque suit la loi morale, qui est Dieu même, honore Dieu. Conséquemment tout devoir qu'il appartient à la morale individuelle ou à la morale sociale, est une dernière analyse, un devoir envers Dieu, et on ne peut séparer la piété de la vraie morale, ainsi que l'ont soutenu Kant et surtout Malebranche dans son admirable traité de morale.

F. M.

indépendante, mais là où l'Angleterre a besoin de nous les politi-
qués sont conjoints. En Amérique, grâce aux fautes commises, la
politique de la France a cessé d'être indépendante. En Europe, elle
est indépendante, parce qu'il y a là des services à rendre; parce
qu'on y a besoin de nous.

Messieurs, le commencement de la neutralité est l'impartialité.
Et quand il n'y a pas d'impartialité, c'est un étrange façon de pré-
luder à l'impartialité. (Très bien !)

M. GUIZOT : Je ne puis reconnaître à M. Thiers le monopole de
bon sens. (Au centre : Très bien !) Je lui en accorde, je comprends
qu'il ne soit pas de mon avis, mais je lui demande un peu de la
même tolérance, de la même libéralité; je lui demande de re-
connaître qu'on peut n'être pas de son avis de tout, trouver
ses raisons mauvaises, et avoir encore un peu de bon sens.
Ensuite, je n'accepte pas sa sommation, nous n'en acceptons pas
ici, nous posons les questions et la chambre les juge. (Ah ! ah !)

A gauche : Eh bien ! aux voix !
M. GUIZOT : Si vous recevez le jugement de la chambre, à la
bonne heure; mais quand on le coaquiert tous les jours...

A gauche : Il nous reste encore un peu de bon sens, quoi qu'on
en dise. Nous avons agi dans la perspective d'un grand conflit; il
nous a paru utile d'établir, pour les Etats-Unis comme pour l'An-
gleterre, l'indépendance de la France, et comme c'était du côté
des Etats-Unis qu'on pouvait croire que notre indépendance pen-
chât... (Interruption à gauche.) Messieurs, la meilleure preuve que
nous avons suivie la vraie politique, c'est qu'on l'attaque de ce côté.
(Oh ! oh !) Croyez-vous que si ceux qui m'attaquent ne croyaient
pas avoir derrière eux un mouvement populaire... (Nouvelle
interruption.) Je dis que j'ai voulu que notre politique d'indépen-
dance fût utilement dessinée d'avance; j'ai voulu prévenir la poli-
tique d'entraînement, et établir d'avance la politique de mon
pays. Si nous nous étions jetés du côté des Etats-Unis, nous aurions
compromis notre indépendance, et nous eussions suivi une politi-
que faussée. Notre conduite dans l'affaire du Texas a été décidée
sur la demande du Texas lui-même; c'est sur la demande du parti
textien que nous avons appuyé la maintien de son indépendance.
C'est ce parti qui nous a demandé notre appui d'abord, et non l'An-
gleterre. (Murmures divers.)

La question de l'annexion du Texas a long-temps divisé les hom-
mes les plus distingués des Etats-Unis. Il nous était donc permis, à
nous, d'avoir une opinion dans cette question, et cette opinion,
nous l'avons eue, nous l'avons exprimée avec toutes les règles de
la prudence.

Un mot maintenant de cette dépendance dans laquelle on a pré-
tendu que nous nous trouvons vis-à-vis de l'Angleterre. On a parlé
de cette dépendance à propos des affaires de la Grèce. Il n'en est
rien, Messieurs. En Grèce, ce sont des hommes de notre opinion
qui gouvernent, et ils seront soutenus, gardez-vous d'en douter.
Tous ceux qui connaissent le représentant de la France à Athènes
savent qu'à cet égard il n'y a ni faiblesse ni concession à craindre.

Dans nos rapports avec Tunis, notre politique est également in-
dépendante. Cela n'empêche pas nos bonnes relations avec l'An-
gleterre, et savez-vous pourquoi ces bonnes relations sont possibles ?
C'est parce que les deux gouvernements subordonnent la grande
politique à la petite; c'est parce qu'ils laissent de côté les questions
spéciales et qui peuvent les diviser pour s'entendre sur toutes les
grandes questions qui intéressent la paix du monde; c'est là, à no-
tre avis, la meilleure conduite. Nous la continuerons aussi long-
temps que la majorité de cette chambre pensera que notre politi-
que est celle qui convient le mieux au pays.

Quant à l'amendement, Messieurs, je le repousse parce que pour
le passé il est un blâme, parce que pour l'avenir il témoigne de la
méfiance, parce qu'il est injuste et injurieux pour le cabinet, enfin
parce que, s'il était adopté, il aurait pour résultat d'altérer les bons
rapports de la France et de l'Angleterre.

Aux centres : Très-bien ! très-bien ! Aux voix !
M. DE RÉMUSAT reproche à M. Guizot de lui avoir attribué, à pro-
pos du Texas, des opinions qui ne sont pas les siennes. Il soutient
que, si l'Angleterre n'eût pas attaché une si grande importance à
cette question, la France n'eût pas songé un seul instant à adopter
pour la question de l'annexion cette action commune, qui est
aujourd'hui la base de la politique du cabinet dans toutes les affai-
res extérieures. Il n'y a eu ni impartialité ni neutralité dans cette
politique. Je désire donc que la chambre ne s'y associe pas.

Je ne fais pas appel à un sentiment populaire qui voudrait la
guerre. Nous ne souhaitons pas la guerre entre l'Angleterre et les
Etats-Unis; enfin, nous n'avons pas la guerre derrière nous : nous
avons la politique traditionnelle de la France, de la France qui doit
s'unir aux Etats-Unis pour défendre la liberté des mers; et qui, pour
atteindre ce but, doit se maintenir également bien avec les deux
puissances qui se disputent l'empire des mers. Voilà la question qui
existe entre les Etats-Unis et nous, celle sur laquelle je voudrais voir
la chambre prendre une résolution et se séparer de la politique du
cabinet. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT relit l'amendement de M. de Remusat.
Voix nombreuses à gauche : Le scrutin de division !
Aux centres : Quoi ! encore ! (Marques d'impatience.)
On procède au scrutin.
MM. de Lamartine et de Tracy votent contre l'amendement.

En voici le résultat :
Nombre des votants 398
Pour 163
Contre 235
La chambre n'a pas adopté l'amendement.
La séance continue.

Afrique française.

ALGER, le 25 janvier. — Notre armée paraît avoir souffert de grandes
fatigues, bien que partout la soumission ait été à peu près immédiate; les
marches forcées de nos colonnes ont beaucoup contribué au dépérissement
des régiments qui comptent un assez grand nombre de malades. Le courage
de nos soldats est admirable; mais que peut l'énergie contre tant de diffi-
cultés? Elle est forcée de céder à la fin, et la chute est plus sensible. Ce-
pendant pas une plainte, pas même une réclamation. Nous comptons autant
de héros que de soldats en Afrique; tous rougiraient de montrer de l'abat-
tement et de ne pas se croire les égaux de leurs devanciers. Ce dévoue-
ment est d'autant plus louable que nous connaissons leurs privations et com-
bien il est difficile de parcourir ce pays en hiver.

Nous sommes sans nouvelles récentes de la colonne aux ordres de M. le
maréchal gouverneur général, qui se trouvait le 16 à Tenez; elle a dû se
porter en avant, et l'on suppose qu'elle a pris la direction de Teniet-el-Had.
Le général Yussuf, qui s'en est détaché, est rentré à Alger avec quelques
bataillons.

Ainsi que nous le disions dernièrement, la colonne du maréchal a mainte-
nant fort peu de cavalerie.
Dans l'Ouest, à la date du 25 janvier, les choses étaient toujours dans
le même état; les populations restées sous notre protection se livrent à
leurs travaux agricoles, et tout fait espérer qu'elles ne voudront pas, pour
courir après des chimères, perdre une récolte sur laquelle elles doivent
beaucoup compter. La plupart des tribus de l'Ouest ayant émigré ou se

trouvant en état de révolte, une notable partie des terres sont restées in-
cultes, de sorte que la misère viendra ajouter bientôt au fléau de la guerre.
On savait M. le général Gavaignac à Tiemcen; il couvrirait de sa protec-
tion plusieurs tribus soumises que le khalifa, Bouhamedji menace depuis
quelque temps.

La levée de boucliers de Ben-Salem, qui vient de sortir des montagnes
du Djurjara à la tête de quelques centaines de combattants, fait concevoir
des craintes pour l'avenir de la tranquillité de la province de l'Algérie.
Il avait déjà opéré des ravages dans les environs d'Alger.

de doute qu'Abd-el-Kader prépare un mouvement pour le printemps
prochain.

— Aujourd'hui 25, toute la jeunesse, tous nos cavaliers citadins, tous nos
chasseurs de circonstance ou de réputation font une campagne contre l'An-
nomie de nos troupeaux, celui dont les razzias dépeuplent nos parcs d'ap-
provisionnement. La milice rurale est convoquée et des chefs de colonne
sont désignés. L'espace que l'on doit cerner est au moins de quatre lieues.
Plus de trois mille hommes partent d'Alger, par tirage au sort, pendant la nuit
de Douera, de Mostaganem, de Colone, au sud et à l'ouest de l'Algérie.

d'Ouled-Fayed, des Cheragas à l'est et de la pointe Pescade au nord; elles se
rabattront vers la mer, où se trouve, dit-on, le repaire des deux panthères
gigantesques que l'on veut détruire. A ces troupes s'est joint un grand
nombre d'habitants d'Alger, munis de permissions en règle et signées de
M. le directeur de l'intérieur.

— M. le colonel V... directeur des affaires arabes de la pro-
vince, occupé avec le général... escalon de spahis, la pointe ouest du
lac entre l'Algérie et le Sahara. Des ordres précis l'ont rappelé hier à
Oran; on ignore de quelle nature ils sont.

Dans la nuit du 24 au 25, six espions ont été arrêtés, par les soins de cet
officier supérieur, chez les Ouled-Kiralfa. Ils étaient porteurs de lettres
autographes de Sidi-Saïd, frère d'Abd-el-Kader, qui est réfugié avec sa
zaouïa chez les Beni-Snassen.

Le Galignani's-Messenger du 29 janvier publie un compte-rendu,
qu'il a reçu par vote extraordinaire, du plan de sir Robert Peel
relatif aux cornées (lois des céréales). Voici un extrait de ce
compte-rendu qui intéresse trop vivement le public pour que nous
ne nous empressions pas de le faire connaître.

PLAN DE SIR ROBERT PEEL.
« A environ cinq heures un quart, sir Robert Peel s'est levé. Il a
commencé par rappeler tout ce qui a été fait dans l'intérêt de la
liberté et du commerce pendant ces trois dernières années, et les
résultats avantageux qu'on en a recueillis. Le projet qu'il va sou-
mettre s'applique non seulement à divers intérêts, mais aussi à l'agri-
culture. Il a débuté par proposer une réduction de droits sur di-
vers articles de matière première; les droits sur les suifs étrangers
seraient réduits de 3 schellings 2 deniers à 1 schelling 6 deniers.

« Le ministre annonce que les droits de timbre seraient graduel-
lement réduits, et qu'il se réservait de faire l'application de cette
réduction suivant l'opportunité. En ce qui concerne la question
manufacturière, il a pensé qu'il convenait de renoncer à la protec-
tion jusqu'à présent établie en faveur des manufactures de coton,
de laine et de lin; les droits aujourd'hui en vigueur pour la protec-
tion de ces diverses branches d'industrie étaient si facilement
éludés, qu'ils nuisaient au manufacturier lui-même. Il propose
donc de les réduire à l'avenir de 15 0/0.

« Le ministre a passé ensuite au droit sur les papiers peints;
son intention est de réduire le droit actuel de 1 sch. à 2 deniers
par pied carré.

« Les droits sur les articles composés de métaux étrangers se-
raient à l'avenir établis de manière qu'en aucun cas ils ne pour-
raient excéder 10 0/0 de leur valeur. La protection de 20 0/0 dont
jouissait l'industrie carrossière serait réduite de 16 0/0; les droits
sur les chandelles et le savon le seraient de moitié.

« Le ministre passe ensuite à la classe des droits qui devraient
être complètement supprimés (ils formeront une catégorie distincte).
Le droit sur les peaux travaillées serait entièrement abandonné, et,
par suite, ceux qui grèvent les peaux préparées pour bottes et
souliers seraient réduits de 3 sch. 6. à 1 sch. 9 d. la douzaine de
paires; sur les bottes étrangères, la réduction serait de 28 sch. à
14 sch., et sur les souliers étrangers, de 14 sch. à 7 sch. Le droit
sur les tresses de paille serait réduit de 7 sch. 6 d. à 5 sch., et celui
sur les chapeaux de paille de 8 sch. à 5 sch.

« L'intention du ministre serait d'abaisser les droits sur les es-
prits étrangers de 22 sch. 10 d. à 15 sch. le gallon. Il passe en-
suite à l'article sucre provenant du travail libre, et propose de dé-
duire 3 sch. 6 d. du montant actuel des droits différentiels.

« Arrivant aux produits agricoles, il demande que les droits sur
les graines étrangères ne puissent pas, à l'avenir, excéder 5 sch. le
quintal. Relativement aux droits affectant les produits alimentaires,
il avoue d'avance qu'il s'attend à ce que son plan ne sera approuvé
ni par les partisans de la liberté du commerce, ni par ceux de la
protection. Il propose de réduire le droit sur le beurre de 1 liv. st.
à 10 sch. le quintal; sur le fromage, de 10 sch. à 5 sch.; sur le
houblon, de 4 liv. 10 sch. à 2 liv. 5 sch. Son intention serait d'ab-
olir complètement les droits sur le lard, le bœuf (salé et frais), le
porc, les pommes de terre et tous les autres végétaux; il propose
également d'affranchir de tous droits les animaux étrangers. Il ne
voudrait pas le rappel immédiat des lois sur les céréales (cornes-
laves), mais toutefois le rappel intégral à la fin des trois années. Il
propose en même temps d'admettre à un droit nominal toute es-
pèce de grains et de farines provenant des colonies britanniques. Il
fait connaître ensuite la réduction qu'il voudrait opérer dans l'é-
chelle des droits sur les céréales étrangères pendant la période qui
s'écoulera entre le vote de la mesure et le 1^{er} février 1849. Lorsque
le prix du blé sera au-dessous de 4 liv. st., le droit sera de 10 sch.;
de 48 à 49 sch.; le droit sera de 9 sch.; de 49 à 50, de 8 sch.; de
50 à 51, 7 sch.; de 51 à 52, 6 sch.; de 52 à 53, 5 sch. Lorsque le
prix aura atteint 63 sch., le droit sera invariablement de 4 sch. »

Chronique.

Monsieur Caille, marchand de nouveautés, place Croix-Paquet,
s'est enfui de son domicile ces jours derniers, emmenant avec lui sa
femme et ses enfants. Une foule d'ouvriers, auxquels cette subite
disparition fait pressentir la perte de sommes qui leur étaient dues
par le sieur Caille, se sont attroupés autour de la maison, mani-
festant une exaspération extraordinaire. Leurs cris n'ont pas tardé
à provoquer un rassemblement considérable. Quelques uns par-
laient d'enfoncer les portes, et ils se seraient portés certainement
à des violences qui auraient nécessité l'intervention de la force ar-
mée, si la foule, qui ne montre pas toujours une aussi louable mo-
dération, ne s'était employée elle-même à calmer les plus furieux.
On dit que le sieur Caille a pris à la mairie de Lyon un passeport
pour Ferney, département de l'Ain.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de François Bonnard
père, condamné, aux assises de l'Isère, aux travaux forcés à perpé-
tuité, pour complicité par procuration, aide et assistance dans
le crime de parricide commis par son fils sur sa mère légitime.

— Nous trouvons dans le *Courrier de Saint Etienne* le fait sui-
vant, qui n'est ni vrai ni même vraisemblable. Nos lecteurs pour-
ront juger par eux-mêmes de la complaisance que mettent certains

journaux à se moquer du public.
On lit dans le *Courrier de Saint Etienne* :
« On raconte dans les salons de Lyon un événement qui inté-
resse trop le corps des journalistes, auquel nous appartenons, pour
que nous puissions le laisser plus long-temps dans le mystère de
l'opacité »

« Dans une de ces nuits dernières, où le vent soufflait à Lyon
avec une violence extrême, un monsieur qui se promenait sur l'un
des quais, fumant philosophiquement un cigare, enveloppé dans
un large manteau, entendit à quelques pas de lui un cri perçant et
le bruit d'un corps lourd qui tombait dans le Rhône. Il émit l'instinct :
le Rhône, enflé, grondait avec fureur; la nuit était sombre, les quais
déserts... et, sans prendre garde au danger, ne suivant que l'im-
pulsion d'un généreux instinct qui lui faisait deviner un grand mal-
heur à secourir, le promeneur se précipita dans les flots. »

« Il lutta long-temps contre les plus horribles périls, et
quand il parvint enfin à regagner la rive, après avoir été entraîné
par le courant à plus de 300 mètres, il déposa sur le bord le corps
d'une femme presque entièrement enveloppée dans de longs che-
veux blonds tout ruisselants. Le voisinage du gaz, qui éclaire les
deux rives du Rhône lui permit de reconnaître, à travers la pâleur
qui décolorait le visage de l'infortunée et à travers le désordre de
ses vêtements, de la jeunesse, de l'élégance et une extrême beauté.
Comme nous l'avons dit plus haut, il était minuit. Où aller? où
frapper à cette heure? à qui confier ce fardeau déjà si précieux ?
Après une longue incertitude, l'inconnu songea à transporter chez
lui la pauvre noyée qui n'avait pas encore repris ses sens. »

« Sa demeure n'était pas éloignée; le feu qui, deux heures au-
paravant, éclairait une réunion de gais convives, brûlait encore.
Ses scrupules, en pareil moment, auraient pu être meurtriers; il
n'hésita pas. Le lendemain, le visage pâle de la jeune femme avait
repris une couleur légèrement rosée, et elle assurait à son heu-
reux salueur qu'aucune espèce de désespoir amoureux n'était pour
rien dans l'incident de la veille. Elle s'était égarée, en descendant de
la voiture de Chambéry, à la recherche d'une amie qui demeurait
sur les quais du Rhône, et, au milieu de l'obscurité profonde qui
ne permettait pas de distinguer la route, le pied lui avait glissé sur
le bord du quai. »

« Tout ceci se passait il y a environ quinze jours. Aujourd'hui,
des personnes se disant bien informées annoncent le prochain ma-
riage de M. E... l'un des rédacteurs du *Rhône*, avec miss Kelly
Obermann, jeune veuve de Francfort, dont on évalue la fortune à
plusieurs millions. »

— Contrairement aux règlements, des voitures chargées de
vidanges circulent en plein jour dans la commune de la Guillotière.
La police devrait se montrer sévère contre les délinquants,
parce qu'il n'y a que la sévérité qui puisse faire renoncer certaines
personnes aux mauvaises habitudes.

— Le consistoire dans lequel Mgr. Bernét, archevêque d'Aix, a
été promu cardinal, s'est tenu, à Rome, le 19 janvier de
cette année, deux autres prélats ont été également élevés à
cette haute dignité de l'église. Ce sont MM. Henri de Carvalho, pa-
triarche de Lisbonne, et Sixte Sforza, archevêque de Naples; ce
dernier est à peine dans sa trente-cinquième année.

Spectacles du 4 février.
GRAND-THEATRE. — Robert-le-Diable, grand-opéra.
CELESTINS. — Marie Jeanne ou la Femme du peuple, drame.
Les Pommes de terre malades, revue. — Un Voyage d'agrément,
vaudeville.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 février 1846.

COURANTS		LEIN COURANT	
1 ^{er} cours.	2 ^{ème} cours.	1 ^{er} cours.	2 ^{ème} cours.
Avignon à Marseille	975	977 50	975
Paris à Orléans	404 5	404 5	404 5
Paris à Rouen	404 5	404 5	404 5
Orléans à Vierzon
Bordeaux à Orléans
Nîmes à Montpellier
Strasbourg à Bâle
Montreuil à Troyes
Chemin du Nord	757 50	756 25	756 25
prime	758 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

Compagnie des Messageries

Les administrateurs de l'ancienne Compagnie des Messageries
(chemin de fer de Paris à Lyon) préviennent le public qu'à l'excep-
tion de M. J. Dethomas, ils sont complètement étrangers à la sou-
scription qui vient d'être ouverte pour le chemin de fer de Lyon à
Avignon chez MM. L. Bédet père et fils et J. Dethomas, et chez
MM. L. Lebeuf et C^{ie}.

Le sieur Gervais, de la rue Saint-Dominique, n° 17, posses-
seur d'un remède qu'il dit être infallible pour la guérison des cors,
oignons, agacés et durillons, et duquel, effectivement, nous avons
entendu dire beaucoup de bien, nous prie d'annoncer que le der-
nier délai qu'il lui soit possible d'accorder ne peut dépasser le
15 de ce mois. Cette fixation est définitive et irrévocable parce
qu'il doit être à cette époque à Marseille. Les retardataires devront

être bien avertis et n'auront à s'en prendre qu'à leur négligence des regrets qu'ils éprouveront s'ils arrivaient trop tard. S'adresser encore rue Saint-Dominique et rue Louis-le-Grand, n° 17, au 1^{er}, c'est-à-dire à l'entresol.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon

et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE AUX ENCHÈRES

En l'étude de M^e BERLOTY, notaire à Lyon, sise place des Terreaux, 10,

Le mardi 10 février 1846, à onze heures du matin,

1^o Par une première enchère :

D'un fonds de marchand-tailleur exploité à Lyon, place Saint-Jean, n° 5, avec la clientèle, la subrogation au bail et les marchandises et objets mobiliers faisant partie du fonds, estimés au-dessous du prix de facture, dans l'inventaire, à huit mille deux cent soixante-six francs, et consistant notamment en draps de Sedan et d'Elbeuf, en velours, lustrines et flanelles; le tout dépendant de la succession bénéficiaire de Georges Duclos, de son vivant marchand-tailleur à Lyon, place Saint-Jean.

Mise à prix : onze mille deux cent cinquante francs; ci. 11,250 f.

2^o Par une seconde enchère, dans le cas où la première ne serait pas suivie d'adjudication :

De la clientèle, de la subrogation au bail, des objets mobiliers autres que marchandises, formant dépendance du fonds, et consistant notamment en rayonnages, banque, chaises, ustensiles et outils.

Mise à prix : trois mille francs; ci. . . 3,000 f., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

S'adresser, pour renseignements, à M^e Guillermain, avoué, et à M^e Berloty, notaire : pour le cahier des charges, en l'étude de ce dernier, et pour visiter l'établissement et les marchandises, au siège de l'établissement, place Saint-Jean, n° 5. (2439)

Etude de M^e Piquet, notaire à Saint-Etienne.

VENTE

AUX ENCHÈRES ET EN BLOC,

le samedi 14 février 1846, à trois heures du soir,

MATÉRIEL DE FORGE

Existant dans l'usine exploitée ci-devant par ANT. REBAUD,

AUX RIVES DE BÉRARD,

Près la Richelandière, commune d'Outre-Furans.

En vertu d'un jugement du tribunal civil de Saint-Etienne du seize décembre 1845, à la requête de M. Julien Piney, rentier à Lyon, rue de la Reine, n. 54, il sera procédé, au préjudice de la faillite dudit Antoine Rebaud, le samedi quatorze février 1846, audit lieu des Rives de Bérard, par le ministère de M^e Piquet et Rostaing, notaires à Saint-Etienne, à cet effet commis, à l'adjudication publique en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'extinction de trois feux :

1^o Des objets mobiliers et matériel dépendants de l'exploitation de forge du sieur Rebaud, qui se trouvent dans les bâtiments du sieur Piney, et consistent :

En machine à vapeur de la force d'environ 25 chevaux, volant, chaudière, cisaille, marteau anglais, jabotte, cages de laminaires, cylindres, plaques de fonte, tour, grue, modérateur, emplacement, agrès et accessoires, et fours à puddler et réchauffer ;

2^o Du droit au bail pendant dix ans à partir du 1^{er} janvier 1846, de l'usine, des bâtiments et dépendances où se trouvent lesdits objets, et du matériel qui y est attaché.

Pour plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges dressé pour l'adjudication, s'adresser :

A M^e Philippe Piquet, notaire à Saint-Etienne, place Royale ;

Et à M^e Rostaing, notaire à Saint-Etienne, rue de la Loire. (1162)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UN DOMAINE

DIT DE LA BRUYÈRE,

Situé au bord du canal de Digoin, sur la commune de Valesvres, près de Paray-le-Monial, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Ledit domaine se compose de près d'excellente nature, de terres labourables, bois, bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'une contenance totale de 124 hectares 49 ares.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser pour plus amples renseignements :

A Lyon, chez M^e Deplace, notaire, place d'Albon, n. 2 ;

A Bourg, chez M^e Cochet, notaire, place du Griffon ; (3444)

Et à Paray-le-Monial, chez M^e Grizard, notaire.

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour cause de départ. —

Un beau fonds de café réparé tout à neuf, situé sur une des meilleures places de Lyon. —

On accordera de grandes facilités pour le paiement, moyennant sûretés. — Location très modérée. (175)

DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Des Causes qui nuisent à la Fabrique de Lyon, des Moyens de les faire disparaître, ou du moins d'en atténuer les effets ;

PAR M. KAUFFMANN.

MÉMOIRE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DE LYON.

Brochure in-8°. — Prix : 1 f. 25 c. — Chez MIDAN, rue Lafont, et chez GIRAUDIER, place Bellecour.

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES. CLASSE 1845.

M. NATHAN MAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscription d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque chef-lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jusqu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles. (1155)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5712)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}. (168)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est déposé à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (4242)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Morronniers, n. 1.

Succession de M. Verdellel.

Les personnes qui auraient des renseignements sur la succession de M. Verdellel, marchand de chaux, domicilié alternativement à la Guillotière et à Villeurbanne, cité Napoléon, sont priées de les adresser à M^e Laforest. (3528)

Avis aux Spéculateurs.

A VENDRE Une construction sur terrain d'autrui, à Lyon, avec un bail de six ans et demi, que l'on pourra renouveler avec le propriétaire pour le prix de 3,000 fr. Le bénéfice est de 860 fr. par an. Ledit terrain vaudra 3,000 fr. étant démolie. S'adresser à M. Bonnard, balancier, rue de Jarente, n° 17, à Lyon. (177)

A VENDRE pour cessation de commerce. UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n° 31. S'y adresser. (114)

A VENDRE A ALGER. — Une pharmacie bien achalandée, dans le plus beau et le plus populeux quartier de la ville, à des conditions très avantageuses. S'adresser, pour les renseignements, à M. Claron, médecin, quai d'Orléans, 31, à Lyon. (4963)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un Fonds de café situé dans le quartier des Terreaux, ayant une très bonne clientèle. — Prix : 7,000 f. S'adresser à M. Barbolat, agent d'affaires, rue Mulet, 2. (1152)

CHOCOLAT DESBRIÈRES PURGATIF A LA MAGNÈSIE. Seul dépôt à la pharmacie Bouchu, place du Change. (120)

AVIS. MM. les actionnaires de la Compagnie du Rhône sont prévenus que le dividende fixé par l'assemblée générale à 75 fr. par action sera payé dans les bureaux de la Compagnie, quai de la Charité, 137, à partir du 5 février courant. (1160)

Changement de Domicile.

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Le cabinet de consultations spéciales pour les maladies des yeux, situé précédemment à la Guillotière, cours de Brosson, n° 1, est transféré à Lyon, place de la Charité, n° 9, au 1^{er}. (1141)

GAZ DE TURIN.

MM. les actionnaires sont prévenus que le dividende pour le second trimestre 1845 sera payé, à partir du 2 février, chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, 19, port Saint-Clair, sur la présentation des titres. (1159)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et toutes acrétes ou vices du sang, par un traitement DÉPURATIF et RAFFRAICHISSANT, facile à suivre en secret ou en voyage. (53)

S'adresser à la pharmacie rue de la Préfecture, n. 5. A la même adresse est le seul dépôt des CAPSULES AU BAUME DE COPAHU PUR. — Prix : 3 fr. la boîte. (1159)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

AVIS

A MM. LES OUVRIERS EN SOIE.

Le sieur MASSON, FABRICANT DE CORDES, demeurant à Lyon, Grand-Côte, 62, a l'honneur de prévenir qu'il est le seul possesseur d'Echantillons pour Collets et Arcades, pour la mécanique Jacquard, montés avec des matières mélangées.

Les collets, d'une nouvelle forme, sont d'une force supérieure à tous ceux qui ont été confectionnés jusqu'à ce jour. (179)

AVIS.

TRAVAUX EN BITUME.

GOUDARD et C^e, rue Turenne, 10, au 1^{er}, à la Guillotière, offrant toute garantie par leurs nombreux travaux déjà exécutés dans plusieurs villes, et principalement dans celles de la Guillotière et de la Croix-Rousse, rappellent à MM. les propriétaires et à MM. les entrepreneurs qu'ils se chargent de faire, aux prix indiqués ci après, les travaux et les applications, non en bitume d'asphalte, mais en bitume factice (soit mélange de sable, poussière de chaux et goudron de houille), la même composition de bitume employée par les sieurs Salomon et Dussuel et plusieurs autres applicateurs.

Etat comparatif des prix.

LES NOTRES, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE. Le mètre courant, bordure posée. 6 f. » c. Le mètre carré, béton. » 75 Application de bitume pour trottoir, dallage et terrasse, le mètre carré. 1 50

Total. 8 25

CEUX AFFICHÉS PAR SALOMON ET DUSSUEL, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE.

Le mètre courant, bordure posée. 7 f. » c. Le mètre carré, béton et bitume factice. 3 50

Total. 10 50

CEUX DES ENTREPRENEURS DES TROTTOIRS DE LYON, LE CONCOURS DE LA VILLE COMPRIS, AVEC GARANTIE D'ENTRETIEN PENDANT VINGT ANS.

Prix pour les propriétaires.

Le mètre courant, bordure posée. 4 f. 50 c. Le mètre carré, application d'asphalte, béton. 3 25

Total. 7 75

(1161)

HOTEL DE BRESSE,

A louer pour la Saint-Jean 1846.

Cet hôtel, en activité depuis trente ans et occupé pendant vingt-cinq par le même locataire, est situé à Saint-Clair, commune de Caluire, sur la route royale de Lyon à Genève. Il y a une remise, une écurie, un fenil et appartements à volonté, avec un vaste jardin pour recevoir les promeneurs pendant la belle saison, traversant de cette route sur le chemin des eaux minérales. S'adresser au même lieu, n° 136, au 1^{er}. (174)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (51-82-7668)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage de SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4532)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaiterie, 49.